

**Arrêté du 6 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin**

**NOR : JUSF1625158A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier du 11 août 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin demandant la nomination de Mme Charlène GUITARD en tant que régisseur d'avances et de recettes, en remplacement de Mme Claire-Lyse CAMMAS ;*

*Considérant le courrier du 22 août 2016 de Mme Charlène GUITARD demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin ;*

*Considérant le courrier N°5250/2016/ RM/DEPAFI du 24 août 2016 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest demandant la nomination de Mme Charlène GUITARD en tant que régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Charlène GUITARD est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin, en remplacement de Mme Claire-Lyse CAMMAS, qui quitte ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Charlène GUITARD est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1221053A du 20 mars 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 6 septembre 2016.

Pour le ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-  
directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**